

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DEMANDANT LA PARTICIPATION D'ÊTRES HUMAINS

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC
Campus de La Pocatière
Campus de Saint-Hyacinthe

Adoption		Révision		Adopté en vertu de
22 octobre 2024	Résolution CA-241022-21e-9			<i>Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec</i>

PRÉAMBULE

La recherche effectuée avec des êtres humains demeure un terreau fertile pour enrichir la société. Néanmoins, elle peut comporter des risques, de nature physique, psychologique ou autre, pour le participant ou autrui, d'où la nécessité de prendre les précautions nécessaires lors d'activités de recherche requérant la participation humaine de quelque façon. L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) peut, notamment lors d'activités de recherche à caractère pédagogique, avoir recours à la participation de personnes dans sa méthodologie de recherche. Aussi, afin de maintenir des standards de qualité quant à ce type de recherche nécessitant des êtres vivants pour sa réalisation, l'ITAQ se dote d'une politique à cet effet dans le but de prendre tous les moyens possibles pour que la recherche sollicitant la participation humaine soit menée de façon éthique.

La présente politique est adaptée aux politiques des organismes subventionnaires en matière d'éthique, tels que :

- Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC) des trois organismes de recherche fédéraux : le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).
- Politique sur la conduite responsable en recherche ainsi que la Politique d'éthique en recherche du Fonds de recherche du Québec (FRQ)

CADRE LÉGISLATIF

La présente Politique s'inspire notamment de la législation suivante :

- › *La Charte canadienne des droits et libertés;*
- › *La Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);*
- › *La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1);*
- › *La Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. (1985), ch. P-21);*
- › *Le Code civil du Québec (CCQ-1991);*

Elle s'inscrit également dans le respect des politiques éthiques en recherche des organismes subventionnaires tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Fonds de recherche du Québec Nature et technologies (FRQNT) :

- › l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains;
- › la Politique d'éthique en recherche du Fonds de recherche du Québec;
- › la Politique sur la conduite responsable en recherche du Fonds de recherche du Québec.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute personne (membre du personnel, étudiant, stagiaire, partenaire de l'établissement) appelée à contribuer à des activités de recherche sous la responsabilité de l'ITAQ, réalisées tant à l'intérieur de ses campus qu'à l'extérieur, et qui demandent la participation d'êtres humains pour se concrétiser.

OBJECTIFS

La présente Politique a pour objectifs de :

- Préciser les attentes de l'établissement en matière d'éthique de la recherche se réalisant avec la contribution de personnes;
- Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans de telles activités de recherche.
- S'assurer que les mesures nécessaires pour encadrer les activités de recherche avec des personnes sont prises, ce qui comprend l'estimation des risques ainsi que la protection du bien-être et la sécurité des participants

DÉFINITIONS

Activité de Recherche

La recherche consiste en un processus de développement des connaissances qui mène à son avancement et qui répond à une méthodologie précise et reconnue dans le domaine spécifique dans lequel il s'inscrit.

Comité d'analyse des projets de recherche (CAPR)

Comité nommé par la Direction générale qui inclut des membres ayant diverses expertises afin de procéder, selon les critères établis et en cohérence avec la mission de l'Institution, à l'évaluation de projets de recherche en vue d'en faire la recommandation ou non au bureau de la recherche de l'ITAQ.

Comité d'éthique en recherche (CÉR)

Comité relevant de la Direction des études qui possède l'expertise pour procéder à l'évaluation éthique de projets de recherche qui demande la participation de sujets humains afin de valider son acceptabilité.

Confidentialité

Responsabilité éthique ou légale des personnes ou des organisations de protéger l'information qui leur est confiée contre l'accès, l'utilisation, la divulgation et la modification non autorisés et contre la perte et le vol.

Consentement

Indication de l'accord d'une personne à devenir un participant dans un projet de recherche.

Éthique

Ensemble de règles et de principes régissant la pratique d'un domaine d'activité. L'éthique (...) s'intéresse aux comportements humains et, plus précisément, à la conduite des individus en société. L'éthique fait l'examen de la justification rationnelle de nos jugements moraux, elle étudie ce qui est moralement bien ou mal, juste ou injuste.

Étudiant

Toute personne de la communauté étudiante de l'ITAQ inscrite à un ou plusieurs cours offerts par l'ITAQ dans le but d'y obtenir un diplôme.

Évaluation continue de l'éthique de la recherche

Toute évaluation d'une recherche en cours effectuée par un comité d'éthique de la recherche (CÉR) à partir de la date de l'approbation initiale par le CÉR et tout au long du projet pour s'assurer que toutes les étapes de la recherche sont acceptables sur le plan de l'éthique, conformément aux principes de la Politique.

Membre de l'Institut désigné à une activité de recherche

Toute personne impliquée dans la réalisation d'une activité de recherche, qu'il s'agisse d'un enseignant, professionnel ou personnel de soutien, lié à l'Institut par un contrat de travail ou de service.

Sa participation peut être à titre de **chercheur principal, cochercheur ou encore collaborateur**.

Chercheur principal

Personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'une activité de recherche. Cette dernière a notamment le mandat d'élaborer et de coordonner les demandes de financement, de gérer – en collaboration avec le Bureau de la recherche – le budget du projet de recherche et d'agir comme principal interlocuteur auprès des organisations subventionnaires et le Bureau de la recherche.

Cochercheur

Toute personne activement impliquée dans un projet de recherche. Lorsque les activités de recherche sont menées par plus d'une personne, celles-ci seront désignées individuellement comme étant des cochercheurs.

Organismes subventionnaires

Organismes desquels les chercheurs peuvent demander du financement pour leurs recherches.

- ❖ Les *trois organismes* sont les organismes subventionnaires fédéraux chargés de gérer les fonds publics afin de rendre possible et d'appuyer un système de recherche canadien de calibre mondial. Il s'agit de :
 - CRSNG : le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada*
 - CRSH : le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada*
 - IRSC : les Instituts de recherche en santé du Canada (pas du domaine de l'ITAQ)*

- ❖ Le *Fonds de recherche du Québec (FRQ)* a pour mission de promouvoir et de soutenir financièrement la recherche, la mobilisation des connaissances et la formation des chercheurs au Québec, ainsi que d'établir les partenariats nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La structure du FRQ regroupe trois Fonds :

FRQNT : Fonds de recherche du Québec – nature et technologie

FRQSC : Fonds de recherche du Québec – société et culture

FRQS : Fonds de recherche du Québec – santé (**pas du domaine de l'ITAQ*)

Cette énumération n'exclut pas qu'un chercheur puisse obtenir du financement d'autres organismes subventionnaires.

Participant

Personne dont les données, le matériel biologique, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part des chercheurs sont utilisés pour répondre aux questions de recherche.

Principes directeurs

Les trois principes directeurs de la Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (*Énoncé de politique des trois conseils - EPTC*) qui, ensemble, expriment la primauté accordée au respect de la dignité humaine, sont le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice.

Recherche

Activité d'avancement des connaissances scientifiques : démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.

Recherche pédagogique

Recherche expérimentale présentant des caractéristiques communes, qu'il s'agisse de recherches issues des disciplines appartenant aux sciences humaines ou qu'il s'agisse d'études portant sur l'acte pédagogique lui-même dans la salle de classe. S'intéresse à la démarche éducative dans son ensemble, ce qui comporte entre autres les méthodes d'enseignement, l'évaluation des apprentissages, le matériel didactique et les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE), l'environnement scolaire au collégial. Elle est généralement associée aux études portant sur l'acte pédagogique lui-même dans la salle de classe.

Recherche par observation non participative

Étude des gestes ou comportements humains dans un cadre naturel où des chercheurs, n'intervenant d'aucune manière dans l'activité, observent des personnes qui vaquent à leurs activités normales, au su ou à l'insu de ces personnes.

Recherche par observation participative

Étude des gestes ou comportements humains dans un cadre naturel où des chercheurs, participant d'une façon ou d'une autre à l'activité, observent des personnes qui vaquent à leurs activités normales, au su ou à l'insu de ces personnes.

Recherche participative

Recherche qui prévoit la participation active des personnes qui font l'objet de la recherche. La recherche participative est généralement axée sur l'action. Les personnes participant au processus de recherche

collaborent à la définition du projet de recherche, à la collecte et à l'analyse des données, à la réalisation d'un produit final et à la prise de mesures en fonction des résultats.

Recherche à risque minimal

Recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche.

ARTICLE 1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'ITAQ souscrit aux principes éthiques présentés notamment dans l'EPTC des trois organismes de recherche fédéraux : il fait siens ces principes afin de guider toutes activités de recherche effectuées sous sa responsabilité. En ce sens, les lignes directrices énoncées dans la Politique de l'EPTC reposent sur les trois principes directeurs suivants :

- ❖ Respect des personnes
- ❖ Préoccupation pour le bien-être
- ❖ Justice

L'Institut supporte ces principes directeurs afin qu'ils soient mis en avant-plan dans toutes activités de recherche requérant la participation d'êtres humains.

ARTICLE 2 CADRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE NÉCESSITANT LA PARTICIPATION DE PERSONNES HUMAINES

Approche proportionnelle de l'évaluation éthique de la recherche

Méthode utilisée pour évaluer l'acceptabilité éthique de la recherche et qui doit tenir compte des risques prévisibles, des avantages potentiels et des implications éthiques du projet. L'approche proportionnelle de l'évaluation exige que le projet présente un équilibre favorable entre les risques et les avantages afin de recevoir l'approbation du CÉR. Le CÉR doit effectuer cette évaluation en tenant compte du contexte de la recherche – c'est-à-dire des éléments de la recherche qui peuvent être source d'avantages ou de préjudices ou qui sont par ailleurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'éthique de la recherche. Le niveau d'évaluation est déterminé selon le niveau de risque associé à la recherche : moins le niveau de risque est élevé, moins le niveau d'examen sera élevé (évaluation déléguée), et plus le niveau de risque est élevé, plus le niveau d'examen sera élevé (évaluation en comité plénier).

Évaluation déléguée par le comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Niveau d'examen du CÉR prévu pour les projets de recherche à risque minimal. Les évaluateurs délégués sont sélectionnés parmi les membres du CÉR, sauf dans le cas de l'évaluation de l'éthique d'activités de recherche à risque minimal exécutées par des étudiants dans le cadre d'un cours. Dans ce cas, l'évaluation peut être effectuée par des délégués du programme. Les évaluateurs délégués qui ne sont pas membres du CÉR ou qui en sont des membres sans droit de vote doivent avoir une expérience, une expertise et des connaissances comparables à celles qui sont demandées d'un membre du CÉR. Pour l'Institut, le délégué du programme est le chef d'équipe qui peut être soutenu par des membres de l'équipe du programme concerné et/ou son directeur adjoint aux études.

Évaluation par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) en comité plénier

Niveau d'examen du CER prévu pour les projets de recherche présentant un risque supérieur au risque minimal. Cette évaluation effectuée par l'ensemble des membres du comité d'éthique de la recherche est l'évaluation de l'éthique exigée par défaut pour les recherches avec des êtres humains.

Participation de personnes humaines

La recherche exigeant la participation d'êtres humains peut comporter des risques, pouvant être graves ou négligeables, de nature physique, psychologique ou autre, et de portée individuelle ou sociale tant pour les participants que d'autres personnes. C'est pourquoi l'ITAQ vérifie le bien-fondé de la conduite éthique dans le cadre de recherche où la méthodologie requière des êtres humains. Aussi, préalablement à toute activité de recherche, l'établissement veille à ce que la recherche avec des êtres humains se conforme à des normes scientifiques et éthiques rigoureuses qui respectent et protègent les participants. Par conséquent, il s'engage à prendre en compte tous les éléments nécessaires pour faire un examen complet du dossier, conformément aux principes directeurs de l'EPTC relatifs à toute recherche faisant appel à la participation d'êtres humains, soit le respect des personnes, la préoccupation du bien-être et la justice. Ainsi guidé par ces trois principes directeurs, un équilibre entre la protection des participants et les besoins de la recherche peut être atteint.

En conséquence, l'expérimentation sera analysée initialement à l'activité de recherche proposée afin de s'assurer que le cadre proposé par la recherche est conforme aux principes éthiques qui seront nécessairement pris en compte et mis en œuvre à chaque étape du processus, tout comme le consentement libre, éclairé et continu des participants. Ainsi assujettis, le recrutement des participants et la collecte de données ne peuvent commencer avant de recevoir l'approbation que le projet de recherche a complété toutes les étapes relatives à son acceptation.

Projet de recherche faisant appel à la participation de personnes

La *Politique institutionnelle de recherche, transfert et innovation* rassemble l'ensemble des informations relatives à tout dépôt de projet de recherche à l'ITAQ. Toutefois, lors du dépôt d'un projet de recherche dont le protocole expérimental exige la participation d'êtres humains, des renseignements supplémentaires sont exigés, car une analyse additionnelle doit obligatoirement être effectuée afin de s'assurer que les principes directeurs nommés dans la présente Politique sont respectés. À cette fin et avant toute chose, le Bureau de la recherche soumet automatiquement le dossier pour une évaluation de son acceptabilité éthique au Comité d'éthique en recherche (CÉR).

Document supplémentaire obligatoire lors du dépôt d'un projet de recherche faisant appel à la participation de personnes

En plus des documents usuels à transmettre lors d'une demande de projet de recherche, un *formulaire de demande d'approbation éthique* doit obligatoirement accompagner le dépôt d'une demande de projet de recherche lorsque celui-ci requiert la participation de personnes. Ce document se concentre principalement sur la présentation du protocole expérimental impliquant des sujets humains dont, notamment la description de la méthodologie et des outils de collecte de données. Des détails spécifiques comme la pertinence de la recherche, le mode de recrutement des participants, les risques éventuels associés à la contribution, la compensation financière prévue aux participants, les mesures prises pour assurer la confidentialité des

participants sont demandés tout comme l'annexion du formulaire d'information et de consentement libre et éclairé qui sera utilisé pour recruter des participants.

Le *formulaire de demande d'approbation éthique* ainsi qu'une *fiche-résumé des différents documents à transmettre* dans un tel cas sont disponibles au Bureau de la recherche ainsi que sur Omnivox.

Comité d'éthique en recherche (CÉR)

Tout projet de recherche, comme celui apparenté à la recherche pédagogique, qui demanderait la participation de sujets vivants doit obligatoirement être soumis au comité d'éthique en matière de recherche (CÉR) de l'Institution préalablement à son acceptation. Le mandat du CÉR consiste à évaluer l'acceptabilité éthique de tout projet de recherche faisant appel à la participation de sujets humains et de veiller au respect de la présente Politique lors des travaux de recherche qui ont été autorisés.

À cet effet, le CÉR analysera toute demande de projet de recherche impliquant la participation de personnes en fonction des normes établies dans l'Énoncé de politique des trois conseils - Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) ainsi que des Fonds de recherche du Québec (FRQ) à l'égard de l'éthique en recherche. Comme recommandé dans l'EPTC, le CÉR adoptera une approche proportionnelle c'est-à-dire que le niveau d'évaluation sera déterminé selon le niveau de risque associé à la recherche où l'examen de l'acceptabilité éthique du projet sera fait en fonction des risques prévisibles, des avantages potentiels et des implications éthiques de ce dernier. En fonction du niveau d'évaluation du projet soumis, le CÉR déterminera si l'analyse de l'acceptabilité éthique, se fera par délégation de membres du CÉR ou en comité plénier.

L'examen d'un projet de recherche requérant la participation humaine est une étape obligatoire – à moins qu'un autre comité d'éthique (p. ex. organismes subventionnaires ou partenaires de recherche) ait eu la charge de l'examen du projet. À ce moment, l'ITAQ autorise son CÉR à accepter s'il le juge à propos, l'évaluation de l'acceptabilité éthique d'un projet de recherche réalisée par un CÉR externe. Sinon, aucune instance ne peut se substituer au CÉR. C'est la Direction générale qui est responsable de nommer les membres au CÉR (se référer à la *Procédure pour la formation des comités associés au volet de la recherche* pour les détails concernant la composition de ce comité).

Comité d'analyse des projets de recherche (CAPR)

À la suite des recommandations remises par le CÉR dans le cadre d'un projet de recherche faisant appel à la participation de sujets humains, le CAPR peut effectuer l'analyse complète du dossier présenté si le CÉR a conclu que les travaux de recherche proposés sont conformes aux normes et politiques de l'établissement et que les principes directeurs que sont le respect des personnes, la préoccupation du bien-être et la justice sont assurés tout au long de l'activité de recherche. À ce moment, le CAPR procédera à l'analyse du projet de recherche dans son ensemble, et ce, en fonction de critères d'évaluation préalablement définis. Le CAPR se réserve le droit de consulter d'autres personnes – tant à l'interne qu'à l'externe - pour l'aider dans l'étude du projet menant à la prise de décision. Dans ce contexte, le CAPR peut arriver à un refus du projet présenté même si l'approbation éthique a été accordée. Finalement, le CAPR fera une recommandation, soit l'acceptation ou le refus du projet de recherche soumis, à la direction générale.

À l'inverse, si le CÉR n'autorise pas le protocole expérimental soumis, il transmettra par écrit les raisons de ce refus au CAPR et l'analyse du projet de recherche prendra fin puisqu'il ne répond pas aux critères éthiques de l'établissement.

Évaluation continue de l'éthique de la recherche pendant les travaux

Tout projet de recherche ayant reçu l'approbation éthique fera l'objet d'une surveillance éthique en cours de réalisation. C'est pourquoi l'ITAQ demande, pour toute activité de recherche faisant appel à la participation humaine échelonnée sur plus d'une année, de transmettre un rapport annuel démontrant que l'activité de recherche en cours est conforme aux balises éthiques acceptées lors du dépôt initial de la demande de projet. Les problèmes d'ordre éthique rencontrés doivent être inclus dans ce rapport qui sera transmis pour suivi de l'évaluation au CÉR.

Signalement d'éléments imprévus lors de l'activité de recherche requérant la participation de sujets humains

Si des problèmes inattendus au projet initial présenté surviennent en cours de réalisation des travaux et que ceux-ci sont susceptibles d'accroître le niveau de risque pour les participants ou avoir une incidence sur leur bien-être, le signalement doit être fait de façon diligente auprès du Bureau de la recherche. Ce dernier avisera dans les meilleurs délais le CÉR de tout élément imprévu qui pourrait augmenter le niveau de risque pour les participants ou qui a d'autres implications éthiques.

Modification du protocole expérimental faisant appel à des sujets humains comme participants

Au cas où une modification du protocole expérimental soumis lors du projet de recherche demandant la participation de sujets humains soit nécessaire avant ou pendant les travaux de recherche, le responsable de la demande de projet doit transmettre toute l'information essentielle à une nouvelle étude du dossier au Bureau de la recherche. Dans ces conditions, le CÉR procédera à une révision du dossier en tenant compte des nouvelles informations.

Mécanisme d'appel

Advenant que l'autorisation du projet de recherche faisant appel à la participation de sujets humains soit refusée par le CÉR, le responsable de la demande du projet peut faire appel en acheminant sa requête auprès du Bureau de la recherche. Dans ce cas, le CÉR sera appelé à faire une réévaluation du dossier en fonction des arguments présentés par le responsable du projet lors de cet appel.

Activité de recherche requérant la participation d'êtres vivants réalisée en partenariat

Dans le cadre d'une activité de recherche réalisée en partenariat et qui fait appel notamment à la participation de sujets humains, le CAPR de l'ITAQ peut choisir, en fonction du projet proposé, d'accepter les résultats de l'évaluation du comité d'éthique du partenaire moyennant un retour documenté de leur approbation ou encore de procéder lui-même à l'évaluation éthique par l'intermédiaire de son CÉR. Cependant, lorsque le niveau de

risque lié à la recherche est jugé élevé, l'ITAQ demande que chacun des comités d'éthique des organismes impliqués dans les travaux de recherche procède à une évaluation indépendante.

ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- › Adopte la *Politique institutionnelle d'éthique de la recherche demandant la participation d'êtres humains* et ses modifications subséquentes.

Direction générale

- › Attribue au Bureau de la recherche les différentes responsabilités rattachées au volet de la recherche, dont celles relatives à des activités de recherche impliquant la participation de personnes humaines.
- › Est responsable de la nomination des membres composant le comité d'éthique en recherche (CÉR).
- › Délègue le pouvoir d'approuver, demander des modifications ou de refuser un projet de recherche impliquant la participation de personnes au CÉR.

Bureau de la recherche (BR)

- › S'assure du respect des lignes directrices reconnues par l'EPTC lors d'activités de recherche faisant appel à la participation de personnes.
- › Responsable de faire les suivis de communication entre le Comité d'éthique en recherche (CÉR), le Comité d'analyse des projets de recherche (CAPR) et le demandeur du projet de recherche.
- › Veille au suivi des recommandations du CÉR auprès du CAPR.
- › Transmet toute modification au protocole préalablement accepté au CÉR et s'assure qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des travaux.

Comité d'éthique en recherche (CÉR)

- › Analyse de façon juste et raisonnable toutes les propositions de projets de recherche impliquant la participation de personnes en procédant à son évaluation éthique en se référant notamment à la Politique de l'EPTC.
- › Donne son avis au CAPR à la suite de l'évaluation éthique du projet soumis.
- › Conserve tous les documents relatifs à une demande de projet de recherche faisant appel à des personnes ainsi que les procès-verbaux des rencontres réalisées.
- › Responsable de l'évaluation continue de l'éthique de la recherche pendant les travaux.
- › Fait cesser tout projet de recherche qui ne respecte pas les politiques institutionnelles en recherche de l'établissement ainsi que les principes éthiques que sont le respect des personnes, le bien-être des participants et la justice.

Comité d'analyse des projets de recherche (CAPR)

- › Analyse les propositions de projets de recherche qui lui sont soumises en fonction de critères d'évaluation préalablement définis et s'assure que les projets respectent notamment la présente Politique à l'égard de l'éthique de la recherche faisant appel à des participants humains.

- Demande l'avis du Comité d'éthique en recherche (CÉR) préliminairement à l'analyse d'un projet de recherche qui nécessite la participation de personnes.
- Recommande les projets de recherche admissibles selon des critères institutionnels préalablement établis à la Direction générale.

Membre de l'Institut responsable d'une demande de projet de recherche faisant appel à la participation de personnes

- Se conforme à la présente Politique ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires qui encadrent les activités de recherche dont les règles éthiques.
- Sollicite dans la demande de projet de recherche, l'autorisation à ce que des personnes participent à des fins de recherche en fournissant toutes les informations nécessaires pour l'analyse de la demande.
- Se rend disponible pour toute question que le CÉR pourrait avoir en lien avec l'autorisation d'avoir des personnes comme participants dans le cadre de sa recherche.
- S'assure que le protocole est approuvé avant le début des travaux de recherche.
- Fait part de toute modification au protocole au Bureau de la recherche qui transmettra l'information au CÉR dans un délai raisonnable et attend l'autorisation du comité avant de poursuivre les travaux.
- Transmet, lorsque l'activité de recherche est répartie sur plus d'une année, un rapport annuel faisant preuve du respect des règles éthiques prévues dans le projet accepté.

Intervenant impliqué dans une activité de recherche (membre du personnel, étudiant, partenaire, stagiaire)

- Se conforme à la présente Politique ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires qui encadrent les activités de recherche dont les règles éthiques.
- S'assure qu'une activité de recherche nécessitant la participation de personnes se déroule selon ce qui a été approuvé dans le protocole présenté lors de la demande.
- Respecte les principes directeurs énoncés dans la Politique de l'EPTC tout au long des travaux de recherche.
- Avise le CÉR de toutes procédures et comportements non conformes aux principes directeurs et éthiques reconnus par l'ITAQ ou encore de tout incident qui aurait pu se produire au cours d'une activité de recherche faisant appel à la participation humaine.

ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

La Direction générale est responsable de la mise en application de la présente Politique. Elle confie au Bureau de la recherche (BR), de concert avec la Direction des ressources humaines et bien-être (DRHBE), de veiller à la diffusion de la *Politique institutionnelle d'éthique de la recherche demandant la participation d'êtres humains* en prenant les mesures nécessaires pour la faire connaître auprès des membres du personnel de l'ITAQ ainsi qu'à toutes les personnes collaboratrices qui interviennent dans ses activités de recherche. La *Politique institutionnelle d'éthique de la recherche demandant la participation d'êtres humains* est notamment accessible sur Omnivox.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de l'ITAQ.

La Direction générale peut procéder à l'évaluation et à la révision de la présente Politique à tout moment, selon le besoin. Sinon, une révision est prévue tous les cinq (5) ans à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration.